

# Réduisez les contraintes physiques, augmentez la sécurité et la productivité

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont responsables de nombreux arrêts de travail et réduisent considérablement la productivité. Investir dans la prévention des TMS, c'est protéger la santé de vos salariés tout en optimisant vos performances.

Grâce aux équipements ergonomiques soutenus par la CARSAT, vous réduisez les risques tout en bénéficiant d'une aide financière allant jusqu'à 70%.



# Amélioration des conditions de travail

Réduisez les efforts physiques inutiles et offrez un environnement plus sécurisé à vos employés.



## Diminution de l'absentéisme

Moins de TMS signifie moins d'arrêts de travail, pour une équipe performante et disponible.



#### Productivité accrue

Des équipements adaptés permettent un travail plus rapide, précis et efficace.



#### **Subvention avantageuse**

Bénéficiez d'une prise en charge jusqu'à 70% pour équiper votre entreprise tout en maîtrisant vos coûts.

# Pour qui?

Cette subvention s'adresse à toutes les **entreprises** du régime général de la Sécurité sociale, ainsi qu'aux **travailleurs indépendants** ayant souscrit une assurance contre les accidents du travail.

#### **Comment faire?**

- ✓ Vérifiez votre éligibilité : assurez-vous d'être à jour dans vos obligations administratives (URSSAF, DUER).
- ✔ Montez votre dossier : rassemblez les pièces nécessaires (factures, justificatifs, etc.).
- Soumettez votre demande : via le portail en ligne ou auprès de votre CARSAT régionale.



Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via le Compte AT/MP disponible sur <u>net-entreprises.fr</u>

Pour obtenir le versement de la subvention, l'entreprise devra transmettre les factures acquittées des investissements réalisés sur l'année en cours, ainsi que les documents permettant de vérifier les critères administratifs et techniques.

Le budget de la subvention prévention des risques ergonomiques étant limité, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée. Il est préconisé de transmettre la demande rapidement après avoir réalisé l'investissement.



# **GL PRO**

# Réf FIM110401LI

ECO MODE
PANNEAU DE COMMANDE TACTILE
COMPTEUR HORAIRE
INDICATEUR DE NIVEAU DE SOLUTION
ACCROCHAGE BROSSE AUTOMATIQUE
REGLAGE DETERGENT
ASPIRATION SILENCIEUSE
FES (Fimap Energy Saver)

Alimentation : Batterie lithium Autonomie : 3 heures Largeur lavage : 35,5 cm

Rendement théorique : 1000 m2/h

Capacité eau : 15 l Pression au sol : 30 Kg

Dimensions L/I/h: 765 - 1110 - 490

Poids total: 73,5 Kg

Prix après subvention

3 950€ HT

GXL PRO

Réf FIM110402LI

ECO MODE
PANNEAU DE COMMANDE TACTILE
COMPTEUR HORAIRE
INDICATEUR DE NIVEAU DE SOLUTION
ACCROCHAGE BROSSE AUTOMATIQUE
REGLAGE DETERGENT
ASPIRATION SILENCIEUSE
FES (Fimap Energy Saver)



Alimentation : Batterie lithium Autonomie : 3 heures Largeur lavage : 43 cm

Rendement théorique : 1200 m2/h

Capacité eau : 25 | Pression au sol : 40 Kg

Dimensions L/I/h: 895 - 1215 - 530

Poids total: 105 Kg

Prix après subvention

1 461€ HT

4 870€ HT



# **MY 16**

## Réf FIM111572

COMPTEUR HORAIRE INDICATEUR DE NIVEAU DE SOLUTION ACCROCHAGE BROSSE AUTOMATIQUE REGLAGE DETERGENT ASPIRATION SILENCIEUSE FES (Fimap Energy Saver)

> Alimentation: Batterie gel Autonomie: 1,3 heures Largeur lavage : 41 cm

Rendement théorique: 1 215 m2/h

Capacité eau : 19 i Pression au sol: 20 Kg

Dimensions L/I/h: 700 - 945 - 470

Poids total : 65 Kg

3 690€ HT



# V1 verticale

# Réf FIM81000001

COMPTEUR HORAIRE INDICATEUR DE NIVEAU DE SOLUTION ACCROCHAGE BROSSE AISÉ RÉGLAGE DETERGENT ASPIRATION SILENCIEUSE FES (Fimap Energy Saver) TIMON SUSPENDU / FIXE

Alimentation: Batterie lithium

Autonomie: 1 heure Largeur lavage: 46 cm

Rendement théorique : 1 380 m2/h

Capacité eau : 5 l Pression au sol: 30 Kg

Dimensions L/I/h: 505 - 1170 - 470

Poids total: 30 Kg

4 910€ HT

# Suis-je éligible?

Pour bénéficier de la subvention pour la prévention des risques ergonomiques, certaines conditions doivent être remplies. Vérifiez si votre entreprise est éligible et engagez-vous dans une démarche gagnante pour la santé de vos salariés.

## Oui si:

- Vous êtes une entreprise relevant du régime général de la Sécurité sociale
- Vous êtes à jour des cotisations auprès de l'Urssaf
- Vous avez réalisé et mis à jour votre <u>Document unique d'évaluation des risques</u> <u>professionnels (Duerp)</u> depuis moins d'un an
- Vous ne bénéficiez pas d'un contrat de prévention en cours, ni aux cours des deux années précédant la demande de subventions
- Vous ne faites pas l'objet, pour l'un de vos établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire
- Vous adhérez à (ou disposez d'un) un service de santé au travail
- Vous avez informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées



## Informations sur l'aide :

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention **jusqu'à 70% des investissements**.

La subvention est plafonné à une limite fixé pour la période 2024-2027 pour l'ensemble des entreprises (chiffre non communiqué) et un plafond maximal par entreprise :

- 75 000 € pour les entreprises de moins
  200 salariés
- **25 000 €** pour celles de plus de 200 salariés

Le montant minimum de subvention est de 1000€. Il est **possible de faire plusieurs demandes** de prise en charge pour atteindre ce plafond.

# Les pièces nécessaires pour ma demande



# Documents à fournir

- El Conditions d'attribution Subvention Prévention risques ergonomiques
- Attestation prestataire Financement du diagnostic ergonomique
- 🖹 Attestation fournisseur Equipement
- Formulaire de demande Travailleurs indépendants
- Attestation Actions de sensibilisation
- 🖹 Attestation Aménagement de poste
- 🖹 Attestation entreprise : Poste dédié à la prévention des risques ergonomiques
- Attestation de «service fait»
- Liste des formations référencées
- Equipement Cahier des charges techniques
- Travailleurs indépendants coordonnées des caisses régionales

La liste des pièces à fournir est à retrouver sur <u>www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/subvention-prevention-risques-ergonomiques</u>

# **Comment faire sa demande**

## Pour les travailleurs indépendants



Les demandes doivent être réalisées par mail à votre caisse régionale de rattachement.

Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.

#### Carsat Pays-de-la-Loire:

Mail: rp.aidesfinancieres@carsat-pl.fr pour les départements Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72) et Vendée (85)

Les coordonnées des autres Carsat sont consultables en ligne

### Pour les entreprises



Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via le Compte AT/MP disponible sur **net-entreprises.fr** 

# À chaque besoin, une solution CODIS!

